

FICHE D'INFORMATION SUR LES MATÉRIAUX

Sélection des matériaux

À ce jour, les matériaux les plus adaptés pour les outils de nettoyage hygiéniques sont les plastiques. Nos outils de nettoyage sont fabriqués à partir de matières plastiques qui satisfont à toutes les exigences réglementaires et garantissent une fonctionnalité optimale ainsi qu'une longue durée de vie des produits. En raison de ses propriétés matérielles exceptionnelles (bonne résistance thermique et chimique), le polypropylène (PP) constitue pour nous un matériau de choix pour les blocs de plastique que nous utilisons dans nos balais, nos brosses, nos pelles à poussière et nos outils de manipulation de denrées alimentaires.

Qu'entend-on par « plastique vert » ?

Le terme « plastique vert » est souvent employé de manière générique, pour englober et/ou désigner plusieurs autres termes, comme « plastique biosourcé », « plastique biodégradable », « plastique recyclé », « plastique régénéré » ou encore « plastique recyclable ». Nous nous proposons ci-après d'expliquer la différence entre ces termes.

Plastique biosourcé et plastique biodégradable

Le plastique traditionnel est produit à partir de pétrole. Le terme « plastique biosourcé » désigne le plastique issu de sources renouvelables comme la canne à sucre, le maïs et la cellulose. Il peut également renvoyer à des matériaux composites comprenant, par exemple, de la fibre de bois.

Le plastique dit « biodégradable » fait référence au plastique conçu pour se décomposer lorsqu'il est exposé à des micro-organismes dans des conditions particulières. Les plastiques biodégradables sont généralement fabriqués à partir de matières

premières renouvelables, de micro-organismes, de produits pétrochimiques, ou d'un mélange des trois. Matières biosourcées et biodégradables ne sont donc pas nécessairement synonymes. Certains plastiques peuvent être biodégradables, mais la biodégradation requiert des conditions spécifiques. Il n'existe actuellement aucune norme relative aux plastiques décrits comme biodégradables ou compostables indiquant qu'ils peuvent être éliminés dans l'environnement ouvert. La Fédération danoise des plastiques recommande d'éviter d'utiliser des plastiques biodégradables pour les emballages, car les propriétés garantissant leur biodégradabilité diminuent la qualité du plastique recyclé.

En 2021, Vikan n'a pas accès à du polypropylène biosourcé apte au contact alimentaire présentant des propriétés acceptables.

Plastique recyclé et plastique régénéré

Le terme « plastique recyclé » peut renvoyer aux déchets post-consommation, c'est-à-dire au plastique dont l'élimination ou la valorisation après utilisation par un consommateur final a été exclue. Cependant, des discussions sur une définition officielle de ce terme sont encore en cours dans l'Union Européenne.

Le « plastique régénéré » peut désigner les déchets pré-consommation (avant la mise sur le marché) comme les déchets industriels résultant de la production de pièces en plastique. Dans notre cas, il peut s'agir de matières plastiques excédentaires issues du processus de moulage par injection ou de parties éliminées lors de la transition d'une couleur de plastique à une autre.

Plastique recyclable

La plupart des plastiques peuvent être recyclés et sont donc recyclables. Les produits fabriqués à partir d'un seul matériau, comme du polypropylène ou du polyéthylène purs, sont plus facilement recyclés que ceux composés de plusieurs matériaux, ces derniers devant souvent être séparés au préalable.

Quelles « matières plastiques vertes » pouvons-nous utiliser chez Vikan ?

Gamme Transport :

Le plastique entrant dans la fabrication des outils de nettoyage de notre gamme Transport doit être conforme au règlement REACH1, mais n'a pas besoin d'être apte au contact alimentaire (qualité technique). Nous pouvons donc utiliser du plastique recyclé ou régénéré, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Gamme Hygiène :

Les matériaux utilisés pour notre gamme Hygiène d'outils de nettoyage sont les plus strictement encadrés, car ils entrent souvent en contact direct ou indirect avec des denrées alimentaires. Par conséquent, ces matériaux doivent être conformes au titre 21 du Code des règlements fédéraux (CFR) de la FDA et au Règlement (UE) no 10/2011 qui imposent des tests de migration.

Nous suivons de près les progrès dans ce domaine et recherchons en permanence des solutions entièrement sûres pour fabriquer ces outils en plastique recyclé ou régénéré, mais la réglementation ne prévoit que les possibilités suivantes, qui sont limitées :

1. Utilisation de plastique post-consommation recyclé qui a fait l'objet d'un processus de décontamination évalué par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA)

Ceci est possible pour les produits en polytéréphtalate d'éthylène (PET) (recyclage de bouteilles) dont au moins 95 % du PET en question est garanti apte au contact alimentaire. Au début de l'année 2021, il n'existe pas de processus de décontamination du polypropylène approuvé par l'EFSA.

2. Utilisation d'une barrière fonctionnelle de plastique vierge (neuf) pour couvrir le plastique recyclé

Une barrière fonctionnelle est une couche de matière qui évite la migration de substances dans les produits alimentaires. Elle est souvent appliquée sur les matières d'emballage à usage unique en PET, car ce type de plastique possède des propriétés barrières efficaces. Il n'a pas été démontré que le polypropylène offre les mêmes propriétés barrières. Il n'est pas envisageable d'associer une couche de PET et un bloc en polypropylène du fait de la composition chimique différente de ces deux matières.

3. Régénération des déchets pré-consommation (déchets industriels de plastique apte au contact alimentaire) à partir d'un processus permettant une traçabilité complète

Cette option est possible chez Vikan lorsque nous pouvons garantir que le matériau en question présente des propriétés adéquates. C'est le cas par exemple des rebuts de polypropylène résultant du moulage par injection des blocs de plastique utilisés pour fabriquer nos outils de nettoyage. Cela fonctionne parce que le matériau est moulu de manière mécanique sur le site et réintroduit dans le processus en tant que matière régénérée.

¹ Règlement no 1907/2006 de l'Union Européenne et ses modifications ultérieures concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).